



Application Directive « nitrates » sur le département du Jura

CONTEXTE

La directive européenne 91/676/CEE dite « nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (zones vulnérables) où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (programme d'action).

Des contentieux entre la France et la communauté européenne existent pour insuffisance de désignation des zones vulnérables en 2007, notamment sur le bassin Rhône-Méditerranée. Depuis, plusieurs délimitations de zones complémentaires sont mises en œuvre : en 2012, puis en 2015 et de nouveau en 2016 suite à des instructions ministérielles pour procéder à un nouveau classement.

Zonage 2015 : en date du 25 juin 2015, le préfet de Rhône-Alpes, coordinateur de bassin, a signé l'arrêté n°2015-189 RMC portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée. Cet arrêté a classé 22 communes du département du Jura en zone vulnérable.

Proposition zonage 2016 : suite à l'annulation par le tribunal administratif des arrêtés de désignation des zones vulnérables de 2012 pour les bassins Loire, Bretagne et RMC, une désignation de nouvelles zones vulnérables sur ces bassins est programmée pour fin 2016.

IMPLICATION POUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La mise en place d'une zone vulnérable entraîne, pour les exploitations concernées, l'application des mesures du 6^{ème} programme d'action national « Directive nitrates » ainsi que celle du programme d'action régional « Directive nitrates », notamment :

- des périodes d'interdiction d'épandage,
- des augmentations des capacités de stockage des effluents pour certains élevages,
- plafond de 170 kg d'azote issus des effluents d'élevage par hectare et par an,
- des couverts végétaux à implanter pendant les inter-cultures (CIPAN - piège à nitrates).

AVANCEMENT ZONAGE 2016

Deux critères de classement (à partir des données d'analyse d'eau de 2014/2015) :

- données de qualité des eaux superficielles présentent des résultats d'analyse de concentration de nitrate supérieurs à 18 mg/l,
- données de qualité des eaux souterraines présentent des résultats d'analyse de concentration de nitrate supérieurs à 50 mg/l ou 40 mg/l avec une tendance à la hausse.

Processus de consultation

- consultation du public jusqu'au 17 novembre 2016 (1 mois),
- consultation des instances régionales, dont CRA durée de 2 mois jusqu'au 17 décembre 2016,
- 9 décembre : examen du projet de classement en comité de bassin RMC.

Motivation retrait de territoire du zonage

Début septembre, la Chambre d'agriculture du Jura a rendu un avis demandant le retrait du zonage de la majeure partie des communes du Jura, principalement considérant les arguments suivants :

- soit la masse d'eau est compartimentée,
- soit la seule donnée d'analyse d'eau supérieure au seuil n'est pas significative,
- soit la pollution n'est pas d'origine agricole.

Une carte au verso présente l'évolution des propositions de classement depuis les premières propositions de zonage en juin 2016.

